

Plan Communal de Sauvegarde

COMMUNE DE
CHARLY-SUR-MARNE

Edition 2025

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025



ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR

SOMMAIRE

	Pages
Glossaire	4
Enregistrement des modifications	5
Préambule / Cadre Juridique	6
Arrêté municipal	7
Déclenchement du plan	8
1^{ère} PARTIE : Identification des risques	9
DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)	10
Le risque d'inondation	11
Le risque de coulées de boues	14
Le risque de transport de matières dangereuses	16
2^{ème} PARTIE : Dispositif communal de crise	19
3^{ème} PARTIE : Recensement des moyens	23
Liste des moyens matériels	24
Liste des moyens humains	27
Réquisitions et répartition des dépenses	30
Exemple d'arrêté de réquisition	31
4^{ème} PARTIE : Plan de la commune et localisation des poteaux incendie	33
ANNEXE 1 : Exemple de contenu du « Kit d'urgence »	38
ANNEXE 2 : Règlement d'emploi des moyens d'alerte	39
ANNUAIRE DE CRISE	40

GLOSSAIRE

A.S.V.P.	Agent de Surveillance de la Voie Publique
CCC	Cellule Communale de Crise
CODIS	Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DD SIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ERP	Etablissement recevant du Public
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PPRI CB	Plan de Prévention des Risques d'Inondations et coulées de boues
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile
SMUR	Service Médical d'Urgence et de Réanimation
TMD	Transport Matières Dangereuses

Modifications du PCS

Le PCS doit être maintenu à jour (au moins 1 fois par an).

Ce document vous permet de suivre les modifications apportées, en remplaçant les pages corrigées, sans avoir à refaire l'intégralité du document.

Informez de toutes modifications le chef du SIDPC de la préfecture de l'Aisne

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
<u>Pages :</u> 3,4,6,8,9,10,11,12,13,14,15,16, 18,21,22,23,24...	2621 habitants	MARS 2025

Préambule / Cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 052

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) Nouvelle édition 2025

Le Maire de la commune de CHARLY-SUR-MARNE (Aisne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 imposant l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes comprises dans le champ d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, coulée de boues, tempête, canicule... ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant la précédente version du Plan Communal de Sauvegarde et la nécessité de le mettre à jour afin de prendre en compte l'évolution des risques, des moyens disponibles et de l'organisation de la gestion de crise à l'échelle communale ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), édition 2025, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il définit l'organisation communale pour faire face aux situations d'urgence et coordonner les secours et l'information de la population.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 3 : Le PCS sera tenu à la disposition du public en mairie et pourra être communiqué conformément à la législation en vigueur sur l'accès aux documents administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 16 juin 2025.
Le Maire,

Patricia PLANSON.



Déclenchement du plan

I – MODALITES

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale
- A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal (PCC).

II – ALERTE DE LA POPULATION

L'ALERTE

Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

LES MOYENS D'ALERTE

Le Maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte a été élaboré (voir annexe 2 page 35).

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

III – STRATEGIE OPERATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

- Soit la commune seule,
- Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées,
- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le Maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'Etat et, le cas échéant, les associations de secouristes.

Première partie

Identification des risques

POPULATION au 1^{er} janvier 2022

Nombre d'habitants :	2 621
Dont population municipale	2 584
Dont population comptée à part	37

TERRITOIRE

Surface du territoire de la commune :	2.052 hectares (dont 320 ha de vignoble)
---------------------------------------	---

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de CHARLY-SUR-MARNE
Arrondissement de CHATEAU-THIERRY
Canton d'ESSOMES SUR MARNE

N° INSEE : 02163

La commune de Charly-sur-Marne est située dans la vallée de la Marne et est, compte tenu de cette situation géographique, exposée aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière « Marne » et des Rus de « Dompnin » et « Ruvet »...

Elle est également exposée aux risques de coulées de boues, notamment en cas d'orages, en raison de l'inclinaison du terrain de la zone viticole.

Elle peut être aussi exposée aux risques de transport de matières dangereuses.

Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- Risque d'inondation,
- Risque de coulées de boues,
- Risque de transport de matières dangereuses.

RISQUE D'INONDATION

I – QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II – COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- Des crues torrentielles (exemple : Vaison la Romaine),
- Un ruissellement en secteur urbain (exemple : Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III – QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations de plaines occasionnées par la rivière MARNE et des Rus de DOMPTIN et RUVET.

Les dernières crues importantes remontent à 1983, 1993 et 1995 mais restent très en dessous des crues de 1910, 1924, 1955 ou 2024.

A partir des différentes études menées, on a pu établir la carte des zones où il convient de réglementer les constructions.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune (PPRI-MARNE + PPRI -RUS).

1 – PREVENTION

- Un service d'annonce des crues existe pour l'Aisne. Il s'agit du Service de Navigation de la Seine (Subdivision de Château-Thierry à Mont Saint Père) qui est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations.

Conformément au REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ANNONCE DES CRUES, dès que le seuil de pré-alerte est atteint, le Service de Navigation de la Seine informe le Préfet de la mise en pré-alerte de ses services.

Lorsque la côte d'alerte est atteinte, le Service de Navigation de la Seine propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue.

La préfecture alerte le Maire qui informe l'ensemble des conseillers municipaux si l'alerte orange ou rouge est annoncée.

- Les zones exposées sont définies dans le PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI approuvé le 16 novembre 2007 et modifié par arrêté préfectoral du 30 novembre 2018) et le PPRI DES RUS approuvé le 28 décembre 2012.

- L'information préventive des populations sur les risques encourus est effectuée par la mairie.

- Le déclenchement de la SIRÈNE selon le signal d'alerte en vigueur :
 - Déclenchement de l'alerte : sonnerie 1min 41s puis silence de 5s puis sonnerie 1min 41s puis silence de 5s puis sonnerie 1min 41s.
 - Fin de l'alerte : sonnerie 30s.

2 – PROTECTION

- En cas de danger, l'alerte est donnée par les services de la mairie soit par téléphone, via le site de la mairie, Facebook, l'application Panneau Pocket et le Panneau Lumineux.

- L'information de la population est alors effectuée par un Agent Sécurité Voie Publique muni d'un porte-voix.

- Les tâches sont réparties au sein des services de la commune afin d'aider la population et de la conseiller.

- Les Services Techniques sécurisent les routes à l'aide des barrières.
 - Le service administratif assure une permanence en mairie.
 - Le personnel technique des écoles peut être mobilisé si nécessaire.

- En période d'inondation, la population peut s'informer en mairie (permanence secrétaire et élus).

V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRES
<u>Prévoir les gestes essentiels :</u> - Fermer portes et fenêtres, - Installer les batardeaux, - Couper le gaz et l'électricité - Mettre les meubles au sec - Amarrer les cuves - Faire une réserve d'eau potable - Prévoir l'évacuation - Prévoir un kit d'urgence : radio à piles, téléphone chargé...	- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie, internet...) - Couper l'électricité - N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre des pompiers. - Respecter la signalisation mise en place.	- Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible - Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Voir Annexe 1 page 38 exemple de contenu du « Kit d'urgence »

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI – OÙ SE RENSEIGNER ?

Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès de :

- En mairie et sur le site Internet de la mairie (PLU, PPRI inondations...) ;
- Sur les sites Géoportail et Géorisques (Internet, PLU, PPRI inondations) ;
- Sur le site Internet Vigicrue.

RISQUE DE COULEES DE BOUES

I – QU’EST-CE QU’UNE COULEE DE BOUE

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d’une couche superficielle de terre, à la suite d’orages ou d’averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de la couche superficielle du sol. Elle peut occasionner d’importants dégâts sur son passage.

II – COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle se traduit par l’irruption de coulées de boue (composées de terre, d’eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel, parfois aggravé par les méthodes culturales. Elle provient de surfaces dominant la commune, parfois éloignées de plusieurs kilomètres.

III – QUELS SONT LES RISQUES DE COULEES DE BOUE ?

Les coulées de boues peuvent occasionner de gros dégâts sur les parcelles, le bâti, la voirie ou encore les cours d’eau.

Deux arrêtés portant constatation de l’état de catastrophe naturelle ont ainsi été pris à la suite des coulées de boue de mars 1994 et de mai 1996.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES A CHARLY ?

- Des opérations pilotes ont été conduites par la DDT, en matière de prévention et pourront être poursuivies dans le cadre des mesures agri-viti-environnementales.
- Une action de sensibilisation a été faite en direction des élus, des agriculteurs et des viticulteurs.
- PPRI Coulées de boues approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012.

V – QUELS TRAVAUX ONT ETE REALISES ?

Deux bassins de décantation ont été réalisés : un par la commune, l’autre par le département. Des travaux d’aménagement du vignoble sont faits régulièrement en partenariat commune/viticulteurs conformément au règlement relatif aux travaux de ruissellement approuvé par délibération du conseil municipal du 28 août 2023.

VI – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRES
- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde (SITES)	- Fuir latéralement - Ne pas revenir sur ses pas - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	- Evaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à la disposition des secours

VII – OÙ S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue :

- En mairie et sur le site Internet de la mairie (PLU, PPRI coulées de boues) ;
- Sur les sites Géoportail et Géorisques (Internet, PLU, PPRI coulées de boues) ;

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

I – QU’EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d’eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l’environnement.

II – QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **L’explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- **L’incendie** à la suite d’un choc, d’un échauffement, d’une fuite... avec des risques de brûlures et d’asphyxie,
- **La dispersion** dans l’air (nuage toxique), l’eau et le sol de produits dangereux avec risque d’intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

III – QUELS SONT LES RISQUES POUR LA COMMUNE ?

Les risques dans la commune sont dus à des expéditions ou livraisons des entreprises effectuées par voie routière (RD 969), par la proximité de la voie ferrée

Les dangers liés à ces transports de matières sont :

- L’explosion,
- L’incendie,
- La dispersion.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, l’Etat et le maire ont pris un certain nombre de mesures.

Protection :

- En cas d'alerte, la population sera tenue informée par la mairie, le centre de secours et/ou la gendarmerie de l'évolution de la situation et si nécessaire à l'évacuation ;
- En cas d'évacuation, des points de regroupement sont prévus (gymnase, salle des Illettes et salle culturelle) ;
- Les plans spécifiques de secours TMD et ORSEC prévoient, en cas de pollution, barrage flottant antipollution, moyens de récupération, nettoyage...

V – QUE DOIT FAIRE L'HABITANT ?**Avant :**

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement.
Le signal d'alerte comporte trois sonneries (séparés par un silence) montantes et descendantes de chacune 1 minute.

Pendant :

- Si vous êtes témoin de l'accident :
Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 – police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit (code matière à 4 chiffres figurant sur le côté ou l'arrière du camion) et le code danger (2 ou 3 chiffres à l'arrière du camion), la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer
- Si vous entendez la sirène :
 - Se confiner
 - Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter ventilation et climatisation
 - S'éloigner des portes et fenêtres
 - Ne pas fumer
 - Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
 - Ne pas téléphoner
 - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

VI – OÙ SE RENSEIGNER ?

A titre préventif, les citoyens peuvent se renseigner sur le risque de transports de matières dangereuses auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Sécurité Routière, de la Mairie ou du Centre de Secours.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025



ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR

Deuxième partie

Dispositif communal de crise

Fiche d'aide à la décision du maire

Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental : le Maire ou son représentant est le directeur des opérations de secours sur le territoire de la commune.

Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées : le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est le Directeur des opérations de secours sur la (les) commune(s) concernée(s).

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la Préfecture, le Maire ou son représentant doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident, et dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC).

Il doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'Officier des Sapeurs Pompiers :

- 1 – prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe,
- 2 – aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur-accident ne se produise,
- 3 – organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement, le transport et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés ;
- 4 – mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir le ravitaillement ;
- 5 – prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques ;
- 6 – se tenir informé et rendre compte régulièrement de la situation au Préfet,
- 7 – dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.

Fonctions à assurer au sein du PCC

Poste de Commandement Communal P.C.C.

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS), qui ne peut être qu'un Officier d'un service de secours, de police ou gendarmerie placé sous la direction du Maire, du Préfet ou de son représentant, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
- Le secrétariat organise l'installation du PCC (Poste de Commandement Communal), assure l'accueil téléphonique, la tenue de la main courante, la transmission des documents.
- Relations avec les gestionnaires des lieux publics, ERP (Etablissement Recevant du Public) et entreprises : informer les responsables des lieux publics, les commerçants, artisans et entreprises et gérer la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex. : mise en œuvre d'une évacuation).
- Relations avec la population : s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable...). Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable...) et la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025



ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR

Troisième partie

Recensement des moyens

MOYENS MATERIELS

A – MATERIELS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

- **8 Lits de camp + 200 couvertures de Survies (matériel stocké dans le grenier de la Mairie) + 2 lits de camp (Ecole élémentaire)**

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Camion benne FD 862 AA	1 Renault master (x3 pl)	Ateliers municipaux
Camion benne AK 655 AB	1 FORD Transit	Ateliers municipaux
Tracteur 9579 WD 02		Ateliers municipaux
Tracteur Tondeuse		Ateliers municipaux
Balayeuse	1 en location 3 à 6 mois par An	Ateliers municipaux

B – VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Type de véhicule	Nombre de places	Localisation
Camion Master Renault DH 704 HF	3	Ateliers municipaux
Renault Kangoo (cantine) BG 259 MM	2	Ateliers municipaux
Peugeot PARTNER 268 XS 02	2	Ateliers municipaux
Dacia Logan AT 378 PZ	2	Ateliers municipaux
Peugeot PARTNER AS 434 AR	5	Ateliers municipaux
Camion Mercedes Sprinter AC 156 NP	3	Ateliers municipaux
Zoé (ASVP) DM 417 MT	5	Ateliers municipaux

C – MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF

Type de véhicule (Nombre de places)	Localisation	Modalités de mobilisation (Entreprises, particuliers...)
3 ZOE électriques, x 5 places 3 Clio x 5 places 1 Partner x 5 places 1 Kangoo x 5 places 2 Kangoo x 2 places 1 Kangoo x 4 places 1 Kangoo réfrigéré x 2 places 4 minibus x 9 places 1 fourgon Utilitaire x 3 places	Communauté de Communes 2, voie André Rossi	Collectivité territoriale
15 VSL et taxis x 5 places 7 ambulances x 2 places	Ambulances FAVIER 45, place Delahaye	Entreprise
1 Clio Renault x 5 places 1 Qashqai Nissan x 5 places 1 fourgon de 6 m ³ x 3 places 1 fourgon de 11 m ³ x 3 places 1 fourgon de 15m ³ x 3 places 1 fourgon de 20 m ³ x 3 places	SUPER U Parking Route de Pavant	Entreprise

D – LIEUX D'HEBERGEMENT

Nom	Localisation A Charly-sur-Marne	Caractéristiques (superficie, possibilité de restauration)
Gymnase (Sanitaires : WC + douches)	Route de Paris 03.23.82.84.76	800 m ²
Salle des Illettes (Inondable)	Route de Pavant 03.23.82.00.91	400 m ²
Salle Culturelle (Cuisine +WC)	20 rue Emile Morlot 03.23.69.15.71	150 m ²
Salle de l'Amicale	3 Rue de l'Ecole 03.23.82.74.70	150 m ²
Cantine Maternelle	Rue du Docteur Corlieu 03.64.13.02.16.	Cantine scolaire (Consommation de repas fabriqués)
Cantine élémentaire (Nouvelle)	18, rue Leviel Petel 03.64.13.02.18	Cantine scolaire (Consommation de repas fabriqués)

Logement D'urgence	Avenue Fernand Drouet	
Collège François Truffaut	10 Rue Paul Hivet 03.23.82.52.30	Cantine scolaire (Cuisine centrale)
Gîte Ty-Coz Brigitte et Jacques COZELIN	14, rue Pierre le Givre 06.88.08.94.13	Location saisonnière
Au Détour de Meuniers	9 Route de Villiers 06.75.78328.39.	Meublé de tourisme
« La Champenoise »	Rue Emile Morlot 07.87.81.03.94 06.33.52.87.75	Airbnb

E – ALIMENTATION

Nature	Localisation	
SUPER U	Route de Pavant 03.23.82.02.36	Supermarché
NETTO	ZAC Sous les carrières 03.23.70.21.12	Supermarché discount
PROXI	61 Rue Emile Morlot	Superette
USESA	03.23.71.02.80	Fourniture de bouteilles d'eau si l'eau est déclarée impropre à la consommation par l'ARS
VEOLIA	09.69.36.72.61	

MOYENS HUMAINS

A – SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

2 Lieutenants (Chef de Centre)

31 Sapeurs-Pompiers Volontaires

2 Réservistes Citoyen

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
BACHELARD	Pascal	Réserviste Citoyen	SPV
BAUDOUIN	Bruno	Sergent-Chef	SPV
BEDIER	Nicolas	Caporal-Chef	SPV
BELTRAN	Mickaël	Adjudant-Chef	SPV
BENARD	Thomas	Caporal-Chef	SPV
BENOIST	Nicolas	Caporal-Chef	SPV
BERTON	Valentin	Sapeur 1 ^{ère} CL.	SPV
BILLOT	Stéphane	Caporal-Chef	SPV
BONIN	Cassandre	Sapeur 2 ^{ème} CL	SPV
BRUNET	Claudia	Caporal	SPV
COSPIN	Benoît	Caporal-C	SPV
COUTELLIER	Marine	Sapeur 2 ^{ème} CL	SPV
CUBIT	Tony	Adjudant-Chef	SPV
DORÉ	Lisa	Infirmière	SPV
DOUSKI	Morad	Adjudant	SPV
DOUSKI	Waren	Sapeur 1 ^{ère} CL.	SPV
DUBOST	Sébastien	Sergent-Chef	SPV
ESCARBASSIERE	Corinne	Sapeur 1 ^{ère} CL.	SPV
FAUVET	Aurélien	Sergent-Chef	SPV
FOULON	Benoît	Médecin Capitaine	SPV
GARDONI	Gaël	Sapeur 1 ^{ère} CL.	SPV
GONZALEZ Y BAJARANO	Valentin	Sapeur 2 ^{ème} CL.	SPV
GROS	Brandon	Caporal	SPV
HILLARD	Florent	Lieutenant Pompier Professionnel	SPP
LALLEVE	Noémie	Caporal-Chef	SPV
LAROUX	Romuald	Adjudant-Chef	SPV
LEBOURGEOIS	Cédric	Lieutenant	SPV
MARLIN	David	Adjudant-Chef	SPV
MARTIN	Christophe	Caporal-Chef	SPV
OLIVE	Claude	Réserviste Citoyen	SPV
OLIVE	Romain	Adjudant-Chef	SPV
PANTOUX	Mathias	Adjudant	SPV
PERRIOT	Aldric	Sapeur 1 ^{ère} CL.	SPV
PLANCKAERT	Sabrina	Sergent	SPV
VARRY	Franck	Adjudant-Chef	SPV

Véhicules des Pompiers :

VSAV	Ambulance
VSR	Secours routier
VL	Duster (Chef de groupe)
VL	Kangoo
VTU	Véhicule Tous Usages
EPA	Véhicule grande échelle
CCRM	Camion-Citerne Rural Moyen (3000litres)

B – ASSOCIATIONS DE SECOURISTES

Nom	Adresse	N° de téléphone
Croix Rouge	15, av de la République Château-Thierry	03.23.83.21.34

C – AUTRES PERSONNES (entreprises, associations.)

Nom	Adresse	N° de téléphone	Compétences particulières
AMBULANCES FAVIER	45 Place Delahaye	03.23.82.04.75	Ambulances
Dr FOULON Benoît	58Ter rue Emile Morlot	03.23.82.00.23.	Médecin Généraliste
Dr GRYMONPREZ-BARDIN Carine	58Ter rue Emile Morlot	03.23.82.00.23	Médecin Généraliste
Dr BAH Tierno	58Ter rue Emile Morlot	03.23.82.00.23	Pneumologue
Dr GRONDI N-TRAN EI Caroline	58Ter rue Emile Morlot	03.23.82.00.23	Ostéopathe
Dr BOYER Pierre	60, rue Emile Morlot	03.23.82.04.60.	Médecin Généraliste
Mme CHAINTRON Agnès	60, rue Emile Morlot	03.23.82.38.18	Pédicure et Podologue
M. Bruno DELOITTE	60, rue Emile Morlot	03.23.82.02.39.	Kinésithérapeute
Mme MORAND Pascale	60, rue Emile Morlot	03.23.82.02.39	Kinésithérapeute
Dr GREGOIRE Virgile	107, rue Emile Morlot	03.23.82.00.49	Dentiste
Dr TOUSSAINT Chloé	60, rue Emile Morlot	03.23.82.10.08	Dentiste

Dr SCHWARTZ Agnès	58 rue Emile Morlot	06.44.85.40.19.	Psychologue
Dr MAILLARD Julie	1b rue de l'école	06.88.89.91.85.	Psychologue
Mme CLOSSON Julie	9 rue Emile Morlot	03.23.82.00.27.	Kinésithérapeute
Mme CLOSSON Clara	9 rue Emile Morlot	03.23.82.00.27.	Kinésithérapeute
Mme DAVID Lisa	9 rue Emile Morlot	03.23.82.00.27.	Kinésithérapeute
M. NAUDÉ Florent	9 rue Emile Morlot	03.23.82.00.27.	Kinésithérapeute
Mme KURZAWA Monica	9 rue Emile Morlot	03.23.82.00.27.	Kinésithérapeute
M. LAPIERRE Thibault	9 rue Emile Morlot	03.23.82.00.27.	Kinésithérapeute
M. DUFOUR Clémence	58Ter rue Emile Morlot	06.87.82.30.98.	Infirmière
Mme GOBERT Laure	58Ter rue Emile Morlot	06.85.89.31.92.	Infirmière
Mme MARTIN Christine	58Ter rue Emile Morlot	06.09.52.02.59.	Infirmière
Mme PAYET Margot	58Ter rue Emile Morlot	06.11.38.10.00.	Infirmière
M. RACHEL Lionel	58Ter rue Emile Morlot	06.78.09.57.67.	Infirmier
M. BENFRIHA Ahmed	67, rue Emile Morlot	03.23.82.00.47	Pharmacien
Mme KITH BUN Isabelle	48bis rue Emile Morlot	06 52 80 39 65	Infirmière
M. CUVELIER Eric	48bis rue Emile Morlot	06 71 62 92 98	Infirmier
Mme CHAVENON Natacha	48bis rue Emile Morlot	06 16 68 49 71	Infirmière
Dr BOUVY Cyril	27 rue de Rudenoise	03 23 83 63 59	Vétérinaire
Dr BICKER Evelyne	27 Rue de Rudenoise	03 23 83 63 59	Vétérinaire

Réquisitions et répartition des dépenses

Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 (article 27 et 28)

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article 27 de la loi du 13 août 2004.

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

Article 27 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

Article 28 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont conférées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de Charly-sur-Marne,

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accident, l'événement
survenu le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à l'urgence de la situation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit à M
demeurant à

.....
- de se présenter sans délai à la Mairie de Charly-sur-Marne
pour effectuer la mission de
qui lui sera confiée.

- ou de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :
.....

et de le faire mettre en place dans le lieu suivant :
.....

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charly-sur-Marne, le

Le Maire,

Patricia PLANSON.

ATTENTION : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025



ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR

Quatrième partie

Plans de la commune et localisation des Poteaux Incendie



Poteaux Incendie



Bouches Incendie



Cellule géographique - SDIS de l'Aisne
Source IGN Paris 2019 B4 TopoSDIS02
Copyright - Reproduction interdite

ATLAS
AGGLO

23/10/2019 0 50 100 200
Mètres

1:5 000 Nombre de pages: 4

Charly-sur-Marne 163. B



CIS de rattachement: Charly

Charly-sur-Marne 163. B

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR



ANNEXES

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE CONTENU DU « KIT D'URGENCE »

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



ANNEXE 2 : REGLEMENT D'EMPLOI DES MOYENS D'ALERTE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR



1. Déclenchement de la Sirène

La sirène se trouve en mairie et est actionnée par l'ASVP, le maire ou les adjoints (élus).

2. Panneau Pocket et panneau lumineux en centre-ville

L'alerte est déclenchée par le maire et/ou les adjoints administratifs (secrétaires).

3. Site internet et Facebook

L'alerte est déclenchée par le maire et/ou les adjoints administratifs (secrétaires).

4. ASVP avec porte-voix

L'ASVP et un adjoint technique patrouillent dans la commune avec un véhicule de service et le porte-voix pour informer la population.

5. Chaîne téléphonique

La mobilisation des élus se fait via leur numéro de téléphone mobile par les adjoints administratifs (fonctionnaires) ou le maire.

ANNUAIRE DE CRISE

AUTORITES

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR



Identification (nom)	Téléphone	Fax
Préfecture	03.23.21.82.82.	03.23.20.69.58
Sous-Préfecture	03.60.09.80.58.	03.23.69.55.19

LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Etablissement public	Téléphone
Mairie	03.59.28.97.34.
Communauté de Communes	03.23.82.24.69

CONSEIL MUNICIPAL

Nom Prénom	Fonctions
Mme PLANSON Patricia	Maire
Mme FOURRE-SANCHEZ Marie	1er Adjoint
M. DIDIER Gérard	2 ^{ème} Adjoint
Mme PETIT Marie-Christine	3 ^{ème} Adjoint
M. FALLET Jean-Luc	4 ^{ème} Adjoint
Mme GROBOST Ninon	5 ^{ème} Adjoint
Mme ROMÉLOT Martine	Conseiller Municipal
Mme HOURDRY Francine	Conseiller Municipal
M. BESSE Jean-Pierre	Conseiller Municipal
M. RACHEL Lionel	Conseiller Municipal
Mme BARLET Christelle	Conseiller Municipal
M. JEAUNAUX Jérôme	Conseiller Municipal
Mme MATUCHET Lucie	Conseiller Municipal
M. RIVAILLER Régis	Conseiller Municipal
M. DOUSKI Morad	Conseiller Municipal
Mme BARON Lise	Conseiller Municipal
M. DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal
M. FALLET Daniel	Conseiller Municipal
Mme ARNOULET Martine	Conseiller Municipal
Mme LEGUILLETTE Christine	Conseiller Municipal
M. GUIBERT Romain	Conseiller Municipal
Mme VALENTE Ninjah	Conseiller Municipal

Salle Culturelle
Salle Les Illettes
Salle de l'Amicale
Gymnase
Bibliothèque
Ecole de musique
Salle de Tapis
Tennis

09.77.82.20.35

LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de L'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité D'accueil	Coordonnées Du responsable
Ecole élémentaire	Rue de l'Ecole Rue Levie Petel	03.64.13.02.18 03.64.13.02.17	250	Mme GUIARD
Ecole maternelle	Rue du Docteur Corlieu	03.64.13.02.16	125	Mme CLAUDÉ
ALSH	2, voie André Rossi	03.23.82.58.30	120	Mme LE TALLEC
Crèche	2, voie André Rossi	03.23.82.58.35	16/24	Mme PIVOT
Collège	Rue du Stade Garnier	03.23.82.52.30	750	M. CABY

AUTRES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ERP

Nom de L'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité D'accueil	Coordonnées Du responsable
Maison de Retraite	4bis, rue de l'Ecole	03.23.82.00.65	63	M. MATRAS Thomas.
Eglise	Pl. du Gal de Gaulle	03.23.82.05.86 (Tél Presbytère)	400	DON Arnaud AMAYON
Mosquée	12Bis Louis Martin	07.78,87.78.22	75	M. OULOUS El- Hadj

ENTREPRISES – ARTISANS – COMMERCANTS

Entreprises dont on pourrait avoir besoin dans la commune en cas de sinistre

RAISON SOCIALE	ADRESSE	TELEPHONE	ACTIVITE
L'ART DU PAIN (ADEL)	43 rue Emile Morlot	03.23.82.10.73	Boulangerie
ACM	2 le Ru Gousset	03.23.82.01.31	Métallurgie
AGENCE DES VIGNES	68, Av Fernand Drouet	03.23.82.04.38	Garage Renault
ALAIN TP	3 Ferme de La Canardière	03.23.82.09.19 06.80.82.39.63	Travaux publics
ARTS FUNÉRAIRES MALARD	83 rue Emile Morlot	03.23.82.01.61.	Pompes Funèbres
AUOPTIC	Galerie Super U Route de Pavant	03.23.82.71.16.	Opticien
AUTO-ECOLE Charly Permis	36 rue Emile Morlot	03.23.82.06.63	Auto-école
BEAUDET Nicolas	36 Route du Monthuys	03.23.82.92.54.	Peintre
CAFÉ DES SPORTS	88 rue Emile Morlot	03.23.82.04.39	Café
CAISSE D'EPARGNE	29 rue Emile Morlot	09.84.98.01.16	Banque
LA CAVE A PAINS	75 rue Emile Morlot	03.60.41.00.96.	Boulangerie-Pâtisserie
CERFRANCE	60 rue Emile Morlot	03.23.82.93.36.	Comptable
CHAPOTOT Magda	6 Place de Général de Gaulle	03.23.82.02.95	Salon de coiffure
CHARLY CONTROLE	19 rue du Stade Garnier	03.23.82.67.63	Contrôle technique
COMPAS	20 rue du Stade Garnier	03.23.70.32.35	Matériel viticole
CREDIT AGRICOLE	15 rue Emile Morlot	03.23.82.04.85.	Banque
DE OLIVEIRA Jorge	73 Bis Rudenoise	03.23.82.07.17.	Maçonnerie
DROIT MEUBLES	53 rue Emile Morlot	03.23.82.03.26.	Exposition de Meubles
DUBOTS Sébastien	9 rue des aulnois	06.20.37.56.97.	Plombier
FAVIER	45 Place Delahaye	03.23.82.04.56	Ambulances
GAM VERT	Rue Paul Hivet	03.23.82.13.58.	Coopérative Vignerons
GARAGE FAVIER	5 rue Paul Hivet	03.23.82.14.15	Garage PEUGEOT
GEDIMAT	65 Route de Pavant	03.23.82.00.03	Quincaillerie-Matériaux
ISA BEL COIFF	4, Place du Général de Gaulle	03.23.82.00.67	Salon de Coiffure
JANNÉ Père et Fils	7 rue de la Couture	03.23.69.75.72	Maçonnerie
LA CANTINE	8 Place du Général de Gaulle	03.23.69.07.37	Restauration Rapide
LA POSTE	128 rue Emile Morlot	09.70.82.36.31.	Envoi et Réception courriers
LAVERIE AUTOMATIQUE	65 rue Emile Morlot	03.23.70.45.24.	Laverie

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR

S²LO

SOCIÉTÉ LEBLANC (BATIMENT)	ZAC les Carrières	03.23.82.46.01	Maçonnerie
LE P'TIT TABAC	63 rue Emile Morlot	03.23.82.09.57	Bureau de tabac
LINE COIFFURE	86 rue Emile Morlot	03.23.82.01.81	Salon de Coiffure
NETTO	Sous les Carrières	03.23.70.21.12	Discount
O'NATUREL	2 sous le Monthuys	03.23.71.47.92	Esthéticienne
ORPI	64 rue Emile Morlot	03.75.00.10.04	Agence Immobilière
LES SERRES DE PISSELOUP OUSSELIN	Hameau de Pisseloup	03.23.70.70.70	Horticulteur
PIL' POILS	13 rue Emile Morlot	06.28.19.43.64	Salon de toilettage
PUBLIER	11 rue du Stade Garnier	03.23.69.84.20/ 06.72.21.63.49	Matériel Agricole
QUINCAILLERIE DU PATIS	6 rue du Patis	03.23.82.04.67	Quincaillerie
PROXI	61 rue Emile Morlot	03.23.83.72.51	Epicerie
ROADSIDE	33 Av. Fernand Drouet	03.23.83.72.51	Garage Motos
SC GARAGE	19 rue du Stade Garnier	03.23.70.61.55/ 06.27.19.79.20	Garage Automobiles
SAS LAROUX Romuald	41 rue Leduc de la Tournelle	06.27.19.79.20	Couverture et zinguerie
SARL DUVAL Patrick	28 Faubourg de Villiers	03.23.82.14.07	Couverture-Charpente
SARL PAUL ET RONDEAU	11 rue Paul Hivet	07.72.22.02.06	Terrassement
SCP GRUSS	32 Place du Général de Gaulle	03.23.82.03.72	Notaires Associés
SIMPLEMENT ZEN	20 Place du Général de Gaulle	09.81.97.53.60	Esthéticienne
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	3 Place du Général de Gaulle	03.23.82.04.89	Banque
SCR 02	35 Bis Av. Fernand Drouet	06.33.49.26.67	Collecte et recyclage des matériaux
SUPER U	Route de Pavant	03.23.82.02.36	Supermarché
VILLACA Joaquim	108 rue Emile Morlot	07.71.67.16.03	Maçonnerie

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR



EXPLOITATIONS AGRICOLES

Entreprises dont on pourrait avoir besoin dans la commune en cas de sinistre

RAISON SOCIALE	ADRESSE	TELEPHONE
CHAMPAGNE BARON ALBERT	1 rue Chaillots - Grand Porteron	03.23.82.02.65

CHAMPAGNE BARON FUENTÉ	21 avenue Fernand Drouet	03.23.82.01.97
CHAMPAGNE ALAIN BÉDEL	1 rue des Glauriettes – Grand Porteron	03.23.82.02.74
CHAMPAGNE CHARPENTIER	11 route de Paris	03.23.82.10.72
CHAMPAGNE CHATELAIN	3 rue Glauriettes - Porteron	03.23.82.01.74
CHAMPAGNE CORRÉ DIDIER	20 rue Leviel Petel	03.23.82.07.59
CHAMPAGNE DELALOT DRIEUX	2bis rue du Colonel Petel	03.23.82.08.45
CHAMPAGNE PHILIPPE DELALOT	Val des Haïs	03.23.69.76.42 07.60.38.45.59
CHAMPAGNE et prestations DÉSIMEUR DRIEUX	20 route du Monthuys	03.23.82.10.82
CHAMPAGNE EDWIGE FRANCOIS	68 avenue Fernand Drouet	03.23.82.11.26
CHAMPAGNE / FERME FALLET DART	2 rue Clos du Mont - Drachy	03.23.82.01.73
CHAMPAGNE FALLET JEAN-LUC et ALEXANDRA	3 rue Clos du Mont - Drachy	03.23.82.01.71
CHAMPAGNE FALLET MICHEL	4 rue Clos du Mont - Drachy	03.23.82.02.55
CHAMPAGNE GRATIOT et Cie	27 avenue Fernand Drouet	03.23.82.06.89
CHAMPAGNE GRATIOT PATRICK ET FILS	4 route de Villiers	03.23.82.11.87
CHAMPAGNE GRATIOT PILLIERE	8 avenue Fernand Drouet	03.23.82.08.68
CHAMPAGNE GUIBERT	67 rue de Rudenoise	03.23.82.06.49
CHAMPAGNE LOUISE HUVIER	2 rue de Ruvet	03.23.82.87.43
CHAMPAGNE LAFORGE-TESTA	Le Val de la Cave du Bouc	06.88.47.25.40
CHAMPAGNE DORE LÉGUILLETTE	103 rue Émile Morlot	03.23.82.08.19
CHAMPAGNE LÉGUILLETTE-ROMELOT	15 route de Villiers	03.23.82.03.79
CHAMPAGNE PAUL LENOBLE	17bis faubourg de Villiers	03.23.82.06.06
CHAMPAGNE NAUDE BERNARD	12 avenue Fernand Drouet	03.23.82.09.26
CHAMPAGNE NAUDÉ CHRISTIAN	"Le Clos Taupin" 18Ter avenue Fernand Drouet	03.23.82.74.51
CHAMPAGNE NAUDÉ TOURET	2 B route de Paris	03.23.82.69.22 06.83.29.84.78
CHAMPAGNE ROBERDELPH	50 rue Emile Morlot	03.23.82.11.74
CHAMPAGNE ROMELOT- POUPART	4 rue Leduc de le Tournelle	03.23.82.07.62

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR



CHAMPAGNE SIROT FERRAND DANIEL	3 rue du Docteur Corlieu	03.23.82.04.00
CHAMPAGNE SIROT MICHEL	24 rue Leduc de la Tournelle	03.23.82.09.64
CHAMPAGNE SONNETTE JACQUES	2 rue Port Picard – Porteron	03.23.82.05.71
CHAMPAGNE SONNETTE PETIT	5 rue Glauriettes - Porteron	03.23.82.08.59

CHRISTOPHE DORE	Agriculteur	03.23.82.08.19
LA BERGERIE NATHAN DORE	Ferme de la Genêtre	07.77.75.66.79
FERME DE BEAUREPAIRE CYRILLE DUBOIS	Beaurepaire	03.23.82.17.69
FERME DE L'ESPERANCE M. VAN PUYVELDE	Ferme de la Mazure	03.23.82.15.99
FERME LE CLOS HENRY BENOIT NAUDE	2 Route de Paris	03.23.82.69.22

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 002-210201505-20250616-ARR052-AR

